Analyse de l'avis délibéré de la MRAE (09/02/2017)

Synthèse		
Recommandations MRAe		Intégration des recommandations ou remarques
	Dresser un diagnostic des éléments constitutifs de la nature en ville dans la perspective de mettre en place des actions de préservation et de valorisation de cette dernière ;	Recensement des éléments de nature en ville (parc et alignements d'arbres) et disposition pour les cimetières (végétalisation, pose de nichoirs) dans le rapport de présentation (Tome 01)
Aspects qui limitent la définition des enjeux	Consolider l'état initial de l'environnement sur les thématiques relatives au paysage, à l'eau, à l'énergie, à la qualité de l'air, au bruit et à la qualité des sols en vue d'en définir plus précisément les enjeux pour le territoire;	Oui (cf. plus bas)
	Etayer la démonstration de la prise en compte par le projet de PLU des documents supra-communaux	Oui
Ajouter, pour chaque indicateur, la valeur cible ou l'objectif à atteindre (quantitatif ou qualitatif) ce qui facilitera l'évaluation a posteriori du PLU.		Qualitatif oui (stabilité des surfaces boisées)
Prise en compte des enjeux environnementaux	Mettre en place, sur l'ensemble des corridors écologiques identifiés un zonage adapté à la vocation et à la préservation de ces espaces (en l'occurrence, le zonage A, appliqué en partie, ne paraît pas adapté)	La collectivité ne souhaite pas procéder à ces modifications.
	Pour le secteur urbanisable de Kroas Lescop, d'étendre la zone de réduction de l'éclairage aux zones potentielles de déplacements des chiroptères	OAP complétée en ce sens
	Reconsidérer le phasage des zones d'urbanisation future en rééquilibrant le rapport entre les zones 1AU et 2AU et de privilégier, à ce titre, un classement en 2AU pour toutes les zones urbanisables (à destination de l'habitat) localisées en extension de l'enveloppe urbaine	L'équilibre entre zones 1 et 2AU a été revu sans pour autant systématiser le classement en 2AU des zones en extension d'urbanisation

Synthèse		
Recommandations MRAe		Intégration des recommandations ou remarques
	Préciser les modalités de calcul du niveau de densité et d'introduire un indicateur de suivi permettant de s'assurer que le niveau de densité minimal a été systématiquement atteint par toutes les opérations d'aménagement à vocation d'habitat	Modalités de calcul précisées en partie 4.1.2
	Evaluer le projet de PLU au regard des objectifs relatifs à la transition énergétique des territoires, en particulier sur la consommation énergétique et la production d'énergie renouvelable;	Fait à partir des données fournies par l'intercommunalité
	Préciser les travaux envisagés sur le réseau de collecte des eaux usées permettant de réduire les rejets non contrôlés dans l'anse de Perros ;	Par manque d'informations, il ne sera pas apporté de précisions sur ce sujet (compétence LTC)
	Evaluer le niveau de dimensionnement retenu pour les ouvrages de régulation des eaux pluviales au regard des risques et des impacts potentiels encourus et de mettre en place un indicateur de suivi permettant de mesurer a posteriori l'efficacité des dispositifs de rétention des eaux pluviales ;	Non traité en l'absence d'éléments complémentaires fournis par le Bureau d'Etudes en charge de cette étude.
	Rappeler les dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'exposition des populations au radon par le biais de règles de construction à respecter	Oui, dans le tome 01 du rapport de présentation
Lever l'ambiguïté sur la place de l'Évaluation environnementale dans la présentation du rapport.		Maintien d'un Tome 03 spécifique à l'évaluation environnementale

Synthèse		
Recommandations wrae		Intégration des recommandations ou remarques
L'Ae recommande de faire apparaître sur ce document les caractéristiques des territoires limitrophes tels que l'urbanisation et les espaces naturels. Par ailleurs, les différentes zones du document graphique devront être suffisamment distinctes les unes des autres afin de pouvoir apprécier correctement leurs limites		Au règlement graphique au 1/5000 et pour une meilleure lisibilité, ajout de 2 plans au 1/2500° couvrant la partie urbanisée de la commune
Préciser la qualité des personnes ayant travaillé sur le document en préambule du rapport de présentation		Précisée au début du Tome 03 du rapport de présentation
Placer le résumé non technique en début de rapport afin de favoriser sa lecture et son accessibilité (trop succinct)		Le résumé non technique a été complété et mis à jour pour tenir compte des modification des différentes pièces du PLU
TVB	L'Ae recommande de dresser un diagnostic de l'enveloppe urbaine dans la perspective d'identifier les éléments constitutifs de la nature en ville et de proposer les actions à mettre en place pour la préserver et la valoriser	_
Paysage	L'Ae recommande de développer l'analyse paysagère, en définissant les enjeux des différentes entités du territoire, dans la perspective d'en faire un objectif significatif pour le projet de PLU	Les enjeux seront définis par entité paysagère

Synthèse		
	Recommandations MRAe	Intégration des recommandations ou remarques
Eau	L'Ae recommande d'inclure et d'analyser, dans le rapport, les données des différentes stations de suivi installées en aval permettant de caractériser l'état écologique des masses d'eau. Dans cette perspective, il conviendra d'utiliser les dernières données disponibles (2013)	Données masses d'eau intégrées dans le rapport de présentation (Tome 01)
Eau potable	L'Ae recommande d'établir le bilan qualitatif et quantitatif de l'alimentation en eau potable pour la commune et d'en dresser les perspectives	Oui
Energie	L'Ae recommande de préciser le profil énergétique de la commune qui pourrait notamment, à ce titre, établir un inventaire des gisements existants et potentiels des énergies renouvelables.	Diagnostic énergétique présenté à l'échelle de LTC
Qualité de l'air	L'Ae recommande d'étayer l'analyse de la thématique relative à la qualité de l'air dans la perspective de définir les zones à enjeux et de croiser ces informations avec le projet d'urbanisation de la commune	Analyse complétée dans le Tome 01 du rapport de présentation avec un paragraphe concernant la commune
Bruit	L'Ae recommande d'étayer l'analyse de la thématique relative aux nuisances sonores dans la perspective de définir les zones à enjeux (zones de nuisances potentielles, zones de calme) et de croiser ces informations avec le projet d'urbanisation de la commune	Analyse complétée avec des données concernant les carrières
Qualité des sols	L'Ae recommande d'inclure dans l'état initial de l'environnement la thématique relative à la qualité des sols.	Paragraphe ajouté (partie 2.1.5 du Tome 01 du rapport de présentation)

Synthèse	
Recommandations MRAe	Intégration des recommandations ou remarques
Actualiser le scénario de croissance démographique en tenant compte des données les plus récentes	La collectivité ne souhaite pas revoir ses prospectives démographiques.
Evaluer l'efficience environnementale du scénario d'accueil et de production de logement au regard de scénarios alternatifs contrastés	Fait sur la base d'un scénario au fil de l'eau en comparant avec le projet retenu
L'Ae recommande d'exposer les alternatives étudiées concernant le projet, sur le secteur de « Mezo Bras », de création d'une aire de stationnement (auto, vélo) et de stockage de bateau dans la perspective de démontrer que ce projet d'extension s'est effectivement inscrit dans une démarche d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) (dans cet ordre précis)	Oui (rechercher les autres sites évalués pour l'évitement et mesures de réduction présentées)
L'Ae recommande d'étayer la démonstration de la prise en compte par le projet de PLU des documents supra communaux, en particulier du SDAGE, des SAGE, du SCRE, du SCRAE Bretagne et du PRSE	Oui, complément apporté concernant les 8 objectifs du PRSE3

Synthèse	
Recommandations MRAe	Intégration des recommandations ou remarques
Pour les indicateurs de suivi liés à un objectif fixé par le PLU ou à un enjeu environnemental identifié, l'Ae recommande de préciser le résultat attendu, qu'il soit quantitatif ou qualitatif.	Complété sur les aspects qualitatifs
L'Ae recommande de mettre en place, sur les corridors écologiques identifiés, un zonage adapté à la vocation et à la préservation de ces espaces. En l'occurrence, l'Ae recommande la mise en place d'un zonage N ou un zonage continuités écologiques sur ces secteurs	La collectivité ne souhaite pas créer de zonage spécifique.
L'Ae recommande d'étendre la zone de réduction de l'éclairage aux zones potentielles de déplacements du Grand rhinolophe sur le secteur urbanisable de Kroas Lescop dans la perspective de permettre les déplacements des chiroptères vers les secteurs naturels localisés au Sud de la zone	Oui, indiqué dans les OAP

Synthèse		
Reco	mmandations MRAe	Intégration des recommandations ou remarques
L'Ae recommande d'élargir la réflexion relative à la réhabilitation des anciens sites d'extraction aux possibilités de renaturation et ne pas se limiter à la mise en place de zones de loisirs comme évoqué dans le PADD		Différentes possibilités de réhabilitation des carrières présentées dans le Tome 2 du rapport de présentation (analyse de la zone NY)
L'Ae recommande de reconsidérer le phasage des zones d'urbanisation future en rééquilibrant le rapport entre les zones 1AU et 2AU. À ce titre, l'Ae recommande de privilégier pour l'urbanisation à court terme les zones situées au sein de l'enveloppe urbaine et proches des centralités. Il devra être privilégié pour les zones urbanisables (à destination de l'habitat) localisées en extension d'un zonage 2AU (urbanisation à moyen et long termes)		L'équilibre entre zones 1 et 2AU a été revu et justifié sans pour autant systématiser le classement en 2AU des zones en extension d'urbanisation.

Synthèse	
Recommandations	RAe Intégration des recommandations ou remarques
Retenir un niveau de densité brute, c'est- à-dire qui tient compte de l'ensemble des éléments faisant partie intégrante de l'opération d'aménagement : espaces verts, ouvrages de gestion et de traitement des eaux pluviales, cheminements doux,	Densité brute calculée comme prévu dans le DOO du SCOT du Trégor : « Le bilan foncier de référence pour l'application de cette règle prendra en compte les voiries de dessertes internes des nouveaux quartiers, mais pas les bassins d'infiltration aménagés pour favoriser les usages récréatifs, noues destinées au ruissellement des eaux à l'air libre, espaces publics favorisant la vie sociale, magasins distincts des bâtiments d'habitat, voies de circulations douces distinctes des trottoirs et voiries inter-quartiers déjà existantes. »
Introduire un indicateur de suivi permettant de s'assurer que le niveau de densité minimal a été systématiquement atteint par toutes les opérations d'aménagement à vocation d'habitat	Oui
L'Ae recommande d'inclure cette réflexion dans l'évaluation environnementale du projet de PLU et de l'évaluer au regard de l'objectif fixé par le SCoT du Trégor	Oui
L'Ae recommande à la commune, dans la perspective du développement des sources de production d'énergie renouvelable et de la réduction de la consommation énergétique, de proposer	La collectivité ne souhaite pas procéder à ces modifications.

Synthèse	
Recommandations MRAe	Intégration des recommandations ou remarques
dans le règlement du PLU des prescriptions davantage incitatives	
L'Ae recommande de préciser dans le rapport les travaux envisagés permettant de réduire les rejets d'eaux usées dans l'anse de Perros	Par manque d'informations, il ne sera pas apporté de précisions sur ce sujet (compétence LTC)
d'évaluer le niveau de dimensionnement retenu pour les ouvrages de régulation des eaux pluviales au regard des risques et des impacts potentiels encourus.	Non traité en l'absence d'éléments complémentaires fournis par le Bureau d'Etudes en charge de cette étude.
la mise en place d'un indicateur de suivi spécifique permettant de mesurer a posteriori l'efficacité des dispositifs de rétention des eaux pluviales	Non traité en l'absence d'éléments complémentaires fournis par le Bureau d'Etudes en charge de cette étude.
L'Ae recommande de rappeler les dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'exposition des populations au radon par le biais de règles de construction à respecter	Oui